

- gnie, s'ils jugent à propos de ce faire, de déclarer l'action ou les actions relativement auxquelles il aura été fait défaut comme susdit, confisquées, et là-dessus de les faire
- 5 vendre aux enchères publiques, pour le paiement de tous versements, intérêts et pénalités dues relativement à iceux, et les produits de la vente, après en avoir déduit les frais d'icelle, et après que la compagnie
- 10 aura été payée des versements, intérêts et amendes dues à l'égard des actions ainsi vendues, seront restitués à celui qui les avait souscrites : Et le président ou vice-président de la compagnie aura le pouvoir de transférer
- 15 les actions ainsi rendues à l'acquéreur d'icelles ;—et là-dessus celui qui aura ainsi fait défaut sera déchargé de toutes ses obligations relativement aux actions ainsi rendues, tant à l'égard de la dite compagnie
- 20 qu'à l'égard de ses créanciers.

- XVI. Et afin de faciliter à la dite compagnie les moyens de faire et compléter le chemin de fer et autres ouvrages que la dite
- compagnie est, par le présent acte, autorisée
- 25 à faire et compléter, il est de plus statué, qu'il sera loisible à la dite compagnie de diviser le dit chemin de fer en sections, et de faire et compléter toute partie ou section du dit chemin, et d'y recevoir des taux, quand
- 30 même les autres parties du chemin ne seraient pas faites ni commencées, et il sera au pouvoir de la dite compagnie de permettre aux personnes désireuses de souscrire comme susdit, pour toute partie de la dite
- 35 somme de sept cent cinquante mille louis, à condition que la somme ou les sommes ainsi souscrites seraient appropriées à la confection et à l'achèvement de toute partie ou section du dit chemin, de souscrire à cette
- 40 condition pour toute partie quelconque de la dite somme en dernier lieu mentionnée, et toute somme d'argent ainsi souscrite pour la confection et l'achèvement de toute section particulière du dit chemin, sera dépensée
- 45 pour la confection et l'achèvement de la

Le chemin
pourra être di-
visé en sec-
tions.